

**COMMUNE DE MONTLUEL**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28-04**

**Séance du 28 juin 2023**

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.**

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Catalina GARCIA, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Eugène TURLET, Anthony RAMBAUD, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Aurore SAMIER donne procuration à Philippe BELAIR, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Jean-Claude PERON donne procuration à Nadine CHAMARD-COQUAZ,

**ABSENT** : Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Maryse PACCARD, Inès DUBOIS,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corinne DEBARREIX-PAGE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

**Objet** : **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATICE DE LA PARCELLE C1050 AU BENEFICE DE LA SOCIETE NEXLOOP**

**Rapporteur** : Franck GENILLON

La société NEXLOOP FRANCE a notamment pour objet social de concevoir, déployer et d'exploiter des réseaux d'infrastructures de fibres optiques et de sites de collectes et d'amplification. Pour les besoins de l'exploitation de réseaux, NEXLOOP FRANCE doit procéder à la mise en place, sous le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements Technique.

Pour se faire une servitude de passage sur la parcelle n°1050 section C, dont la commune est propriétaire doit être autorisée. Cette servitude consiste à créer un chemin d'environ 88 mètres de long sur 3 mètres de large afin de permettre l'accès à la parcelle 516 section C sus citée. La société NEXLOOP se rapprochera de la société ENEDIS pour que les travaux de raccordement sur la parcelle soient mis en Commun.

La Convention est conclue pour une durée de 12 ans. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties.

La Commune percevra une redevance annuelle de 1.39 euros du mètre linéaire par fourreau, soit un total de 245 euros nets.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle 1050 section C appartenant à la commune de Montluel au profit de la société NEXLOOP France ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée se rapportant auxdites installations avec la société NEXLOOP ;**
- **D'AUTORISER Madame la Maire (ou par délégation Monsieur le Premier adjoint) à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle 1050 section C ;**
- **DE DIRE que tous les frais subséquents seront exclusivement supportés par NEXLOOP France ;**
- **D'INSCRIRE au budget la recette.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230628-2023-06-28-04-DE  
Date de réception préfecture : 21/07/2023  
La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230628-2023-06-28-04-DE  
Date de réception préfecture : 21/07/2023